

# Conditions Générales

## Article préliminaire. Informations précontractuelles

### Article L.111-1 du code de la consommation

Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles [L.112-1](#) à [L.112-4](#) ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;

5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;

6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI.

La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

### Article R.111-1 du code de la consommation

Pour l'application des 4°, 5° et 6° de l'article [L.111-1](#), le professionnel communique au consommateur les informations suivantes :

1° Son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, son numéro de téléphone et son adresse électronique ;

2° Les modalités de paiement, de livraison et

d'exécution du contrat ainsi que celles prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

3° S'il y a lieu, l'existence et les modalités d'exercice de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles [L.217-4](#) à [L.217-13](#) et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles [1641](#) à [1648](#) et [2232](#) du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente mentionnés respectivement aux articles [L.217-15](#) et [L.217-17](#) ;

4° S'il y a lieu, la durée du contrat ou, s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée ou à tacite reconduction, les conditions de sa résiliation ;

5° S'il y a lieu, toute interopérabilité pertinente du contenu numérique avec certains matériels ou logiciels dont le professionnel a ou devrait raisonnablement avoir connaissance ainsi que les fonctionnalités du contenu numérique, y compris les mesures de protection technique applicables ;

6° Les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation compétents dont il relève en application de l'article [L.616-1](#).

### Article L.111-2 du code de la consommation

Outre les mentions prévues à l'article [L.111-1](#), tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur sont également précisées par décret en Conseil d'Etat.

### Article R.111-2 du code de la consommation

Pour l'application des dispositions de l'article [L.111-2](#), outre les informations prévues à l'article [R.111-1](#), le professionnel communique au consommateur ou met à sa disposition les informations suivantes :

1° Le statut et la forme juridique de l'entreprise ;

2° Les coordonnées permettant d'entrer en contact rapidement et de communiquer directement avec lui ;

3° Le cas échéant, le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

4° Si son activité est soumise à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré l'autorisation ;

5° S'il est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article [286 ter du code général des impôts](#), son numéro individuel d'identification ;

6° S'il est membre d'une profession réglementée, son titre professionnel, l'Etat membre de l'Union

européenne dans lequel il a été octroyé ainsi que, le cas échéant, le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel il est inscrit ;

7° Les conditions générales, s'il en utilise ;

8° Le cas échéant, les clauses contractuelles relatives à la législation applicable et la juridiction compétente;

9° L'éventuelle garantie financière ou assurance de responsabilité professionnelle souscrite par lui, les coordonnées de l'assureur ou du garant ainsi que la couverture géographique du contrat ou de l'engagement.

## **Article 1. Stipulations générales**

### **1.1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux relations commerciales actuelles et futures entre la société SWING et ses clients.

Préalablement à la conclusion des contrats, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente qui lui auront été communiquées.

Toute commande de prestation par le client implique, pour ce dernier, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Toute autre condition, notamment celles pouvant figurer dans des documents non contractuels n'ayant qu'une valeur indicative sont inopposables à la société SWING.

Tout conflit survenant entre différentes stipulations sera résolu conformément à l'article 9.1 des présentes conditions générales.

### **1.2 Missions de SWING**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SWING fournit aux Clients qui lui en font la demande, via le formulaire de contact disponible sur le site internet de SWING ([www.swing.fr](http://www.swing.fr)), par contact direct ou via support papier, notamment les prestations suivantes :

- Conseil pour la conception et organisation générale d'événements ;
- Coordination et réservation des prestations souhaitées ;
- Gestion, animation et encadrement d'événements ;
- Toute autre prestation pouvant être fournie par SWING

## **Article 2. Règlement des prestations commandées**

### **2.1 Prix de la prestation commandée**

Toute commande est passée auprès de SWING par l'établissement d'un devis.

Tous les tarifs de SWING s'entendent hors taxe.

Le montant TTC s'entend du tarif hors taxe majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation de la prestation.

Le taux normal de TVA sera par principe appliqué aux prestations facturées.

Les prestations de services donneront lieu à l'établissement d'un devis estimatif préalable.

### **2.2 Modes de paiement acceptés**

Le client peut régler le montant de la prestation commandée par l'un des moyens de paiement énumérés ci-après :

- Par carte bancaire,
- Par chèque,
- Par virement sur le compte bancaire de la société SWING.

### **2.3 Paiement du prix de la prestation commandée**

La moitié du montant TTC du devis devra être réglée à l'ordre de SWING lors de la passation de la commande, immédiatement à réception de la facture.

Le solde devra être réglé le lendemain de l'exécution de la prestation, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Par principe, toute autre facture de SWING doit être réglée dans un délai maximum de 30 jours fin de mois.

### **2.4 Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé, des intérêts de retard seront appliqués mensuellement à compter du premier jour de retard.

Les intérêts de retard seront calculés sur le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier précédent majoré de 10 points. Ces intérêts seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire.

En sus des intérêts de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par SWING seront supérieurs au montant de ladite indemnité forfaitaire, SWING pourra demander une indemnisation complémentaire.

En outre, tout règlement ultérieur effectué par le Client quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et, par priorité, sur les intérêts de retards et pénalités puis à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

## **Article 3. Prise d'effet de la commande du client**

Toute commande ne sera définitive qu'après réception de la proposition de service portant la mention « bon pour accord », la date de commande et la signature du client accompagné d'un chèque ou virement d'acompte correspondant à 50% TTC du montant total du devis.

Cette commande stipulée définitive de la part du client n'engage la société SWING qu'après son accord écrit.

En cas de refus opposé par la société SWING ou d'impossibilité de délivrer la prestation commandée pour l'un des motifs visés à l'article 5.2, l'acompte versé par le client lui sera restitué sans délai.

## **Article 4. Modification du contrat afférent à la prestation commandée**

Toute modification des termes du contrat afférent à la prestation commandée par le client et relative au nombre de participants ne peut être sollicitée que jusqu'au 10<sup>ème</sup> jour précédant l'exécution de ladite prestation.

La variation du nombre de participants ne pourra excéder 5% du nombre de participants initialement convenu.

Le devis sera alors réactualisé en fonction de la variation du nombre de participants.

En toute hypothèse, aucune modification du contrat afférente à la prestation commandée par le client ne peut intervenir sans l'accord préalable et écrit de toutes les parties.

## **Article 5. Conditions d'annulation et de report des prestations commandées**

### **5.1 Délai de rétractation**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20-12 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la passation de la commande pour se rétracter.

A cet effet, il est prévu un formulaire de rétractation annexé aux présentes conditions générales.

### **5.2 Modalités d'annulation par le client**

Toute demande d'annulation formée par le client devra être manuscrite, datée, signée et envoyée à SWING par email ou courrier avec accusé de réception.

En cas d'annulation par le client, ce dernier sera redevable auprès de la société SWING :

- de la somme de 50% du montant total TTC de la prestation, si l'annulation intervient à plus de 150 jours avant la prestation.
- de la somme de 75% du montant total TTC de la prestation, si l'annulation intervient à plus de entre 150 et 90 jours avant la prestation.
- de la somme intégrale du montant total TTC de la prestation, si l'annulation intervient moins de 90 jours avant la prestation

### **5.3 Suspension pour évènement de Force Majeure**

La responsabilité de SWING sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de Force Majeure.

Les cas de Force Majeure suspendent l'exécution de la prestation de SWING.

SWING et le client devront se réunir afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations dans le cadre d'un report de prestations.

Si les cas de Force Majeure ont une durée d'existence supérieure à quatre (4) mois, la commande sera automatiquement annulée, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, pandémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, grèves, terrorisme, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les

modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

Dans l'hypothèse où la réalisation de la prestation convenue s'avèrerait impossible pour l'un des motifs ci-dessus exposés, aucune indemnité compensatrice ne pourra être demandée à la société SWING qui pourra conserver l'acompte reçu à hauteur des frais auxquels elle aura été exposée, incluant le prorata du temps qu'elle aura consacré à la préparation des prestations commandées par le client, qui sera calculé sur la base des honoraires et jours/hommes figurant au devis signé par le client.

### **5.4 Report de l'exécution de la prestation**

Sauf cas de Force Majeure, ou accord express entre les Parties, aucun report de l'exécution de la prestation ne sera accordé au client.

## **Article 6. Responsabilités et assurances**

La société SWING, en tant que prestataire de service, n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Elle s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour permettre la bonne exécution de la prestation commandée par le client. Elle ne saurait en revanche être tenue pour responsable d'une mauvaise exécution de la prestation imputable à un évènement aléatoire.

Dans tous les cas sa responsabilité est limitée au seul préjudice matériel direct à l'exclusion de tout préjudice autre comme notamment la perte de chiffre d'affaire, ou l'atteinte à l'image ou à la réputation commerciale.

Cette responsabilité est plafonnée au montant de la prestation réalisée par SWING.

La société SWING décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégâts causés aux biens du client par des tiers au contrat.

En outre, le client s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pouvant être mise en jeu dans le cadre de sa participation aux prestations contractuellement prévues.

Le client sera seul responsable des dommages occasionnés lors de la manifestation et résultant du fait de ses préposés et invités

## **Article 7. Propriété intellectuelle**

### **7.1 Protection des droits de propriété intellectuelle**

Les roughs et photos présentés dans les propositions de SWING constituent des documents non-libres de droit et des projets d'intention non contractuels.

### **7.2 Utilisation des contenus remis par SWING**

Toutes propositions adressées par SWING à son client restent la propriété de SWING. Toute reproduction, copie ou transmission de ces documents à des tiers non-impliqués directement dans l'évènement feront l'objet de poursuites.

Tout élément figuratif ou sonore remis par SWING demeure sa propriété exclusive.

Ces éléments ne peuvent être dupliqués par le client qu'à des fins de sauvegarde, en reproduisant sur cette unique copie de sauvegarde toutes les mentions de propriété intellectuelle.

Le client ne disposant d'aucun droit sur ces éléments, il ne peut en aucun cas les utiliser à des fins commerciales.

### 7.3 Etendue des droits de propriété intellectuelle

Les droits d'utilisation des visuels et projets graphiques proposés et créés par SWING s'étendent sur la période de la manifestation. Toute utilisation ultérieure de ces visuels devra impérativement faire l'objet d'une demande complémentaire et d'un devis adapté.

## Article 8. Protection des données

### 8.1 Définition des données personnelles

Il s'agit des éléments d'informations comportant des indications nominatives permettant l'identification de leur titulaire.

Les données personnelles recueillies par notre Société concernant nos clients sont nécessaires à la gestion des commandes, à l'envoi des invitations, et au suivi de nos relations commerciales.

Notre Société pourra également utiliser ces données à des fins de prospection commerciales notamment par l'envoi d'offres promotionnelles.

Notre Société sera amenée à recevoir des données nominatives sur les participants aux manifestations qu'elle conservera durant l'évènement afin d'en garantir la bonne exécution.

Enfin, notre Société suit l'activité WEB de l'utilisateur à l'aide de cookies pour faciliter la navigation sur le site.

### 8.2 Garanties légales

la collecte des données effectués est indispensable à la bonne exécution de la prestation et repose sur consentement des utilisateurs.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'oubli et droit à la portabilité de toutes données nominatives le concernant stockées par le site de notre Société. Il dispose en outre d'un droit de limitation et d'opposition du traitement des données nominatives.

Pour se faire il convient de contacter le Responsable du Traitement des Données par mail à l'adresse suivante : [fabien.folet@swing.fr](mailto:fabien.folet@swing.fr)

Notre Société s'engage à effectuer les modifications et suppression dans les meilleurs délais.

Notre Société sous-traite partiellement l'hébergement et le stockage de ses données personnelles. Ces données sont stockées par [contact@arigoldy.com](mailto:contact@arigoldy.com)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la Société s'engage à traiter les données personnelles recueillies uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de l'activité du site SWING.

### 8.3 Gestion des cookies

L'utilisateur a techniquement la possibilité d'interdire le fonctionnement des cookies en paramétrant son navigateur internet :

Pour Microsoft internet explorer

1. Choisissez le menu « outils » puis « options internet ».
2. Cliquez sur l'onglet « confidentialité ».
3. Sélectionnez le niveau souhaité à l'aide du curseur.

Pour Mozilla Firefox

1. Choisissez le menu « outils » puis « Options ».
2. Cliquez sur l'icône « vie privée ».
3. Choisissez le menu « cookie » et modifiez les options.

Pour Google Chrome

1. Cliquez sur le menu Google Chrome dans la barre d'outils du navigateur.
2. Sélectionnez « Outils ».
3. Sélectionnez Effacer les données de navigation.
4. Dans la boîte de dialogue qui s'affiche à l'écran, cochez les cases correspondant aux types d'informations à supprimer. Utiliser le menu situé en haut de l'écran pour sélectionner la quantité de données à supprimer.

- L'utilisateur peut à tout moment contacter notre administrateur réseau par mail à [fabien.folet@swing.fr](mailto:fabien.folet@swing.fr) afin de l'informer sur les modalités de suppression des cookies de son navigateur.

## Article 9. Réclamations et litiges

### 9.1 Hiérarchie des stipulations applicables

En cas d'éléments contradictoires entre les différents éléments de la commande adressée à SWING, primeront par ordre décroissant les documents suivants :

- Le devis accepté par les Parties, ayant valeur de cahier des charges ;
- Eventuellement les conditions spécifiques propres à certains services ;
- Les présentes conditions générales ;
- Les conditions générales d'achat du client.

### 9.2 Droit applicable

Les parties soumettent le contrat les liant au droit français.

### 9.3 Règlement des litiges

Toute réclamation doit être adressée au service clientèle de l'entreprise dont l'adresse suit : **XXX**

En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du service clientèle ou en cas d'une absence de réponse dans ce service dans le délai de **10 jours**, le consommateur, bénéficiaire du service, peut soumettre le différend qui l'oppose à son contractant au médiateur (**\_\_\_\_\_ ( coordonnées du médiateur à indiquer obligatoirement pour que le consommateur puisse le contacter )**) qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Le tribunal compétent territorialement est celui du lieu d'exécution de la prestation de services.